

ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 214

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 157

(Art. L.653-11 du code de commerce)

Au début du troisième alinéa de cet article, supprimer les mots :

« Dans tous les cas, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : Les mots qu'il est proposé de supprimer proviennent de rédactions antérieures, et n'ont plus de sens dans la nouvelle rédaction de l'article.